



Charte graphique partenaire

La municipalité de Solliès-Toucas a la volonté d'apporter une aide aux associations que ce soit par l'octroi de subventions, le prêt de salle, la mise à disposition du personnel communal, la mise en place de moyen de communication, etc.

Aussi, les associations agissant en tant que « partenaire », sont amenées à organiser certains de leurs événements avec le soutien de la commune de Solliès-Toucas. Pour accompagner et renforcer ces actions, le service communication met à la disposition des associations **un logo « partenaire »** à intégrer impérativement dans leurs supports de communication associés.

Quelques règles d'utilisation simples sont à respecter :

- Le logo est la propriété de la commune de Solliès-toucas. Tout support de communication intégrant le « logo partenaire » devra être édité avec l'accord préalable du Maire ou de son représentant légal.
- Il doit être utilisé dans son intégralité, sans modification des couleurs, des typographies, etc
- Il doit être utilisé en première page du support de communication concerné
- Il peut être utilisé en couleur (quadrichromie) ou en noir et blanc (niveau de gris)
- Le positionnement du logo en partie supérieure d'un document, en en-tête ou sur une enveloppe est strictement réservé à l'administration communale.

Afin de vérifier du bon usage du Logo « partenaire » dans le respect de la charte graphique, un bon à tirer devra être présenté au service communication, **avant le début de la production**, par courriel : communication@mairie-sollies-toucas.fr (copie cabinet@mairie-sollies-toucas.fr)

Le service communication reste à votre disposition pour plus de renseignements et si besoin, pour vous apporter une aide technique pour l'intégration du nouveau logo sur vos supports.

